

DECISION RECTIFICATIVE N°2020-05-07-02R

DE MODIFICATION DU TERRITOIRE DE L'ACCA DE POULANGY

(Opposition de conscience)

Le 7 mai 2020, la décision N°2020-05-07-02 apportait une modification au territoire cynégétique de l'ACCA de Poulangy. En son article 2, cette décision comporte une erreur.

Il faut lire :

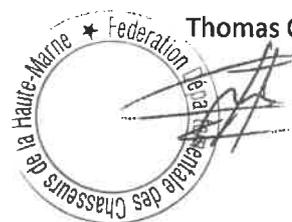
Article 2– Ces apports sont réputés effectifs à compter du 20 juillet 2021, en lieu et place de «... à compter du 20 juillet 2020 ».

Le reste sans changement.

Fait à Chaumont, le 26/06/20

Le Président de la Fédération des Chasseurs de Haute Marne

Thomas CORVASCE



FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE HAUTE-MARNE